

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1

Votes	
Pour	42
Contre	
Abstention	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida (jusqu'au DÉL-23.093 inclus), SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GAULIER Danièle, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin Lambert, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien., HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, CHIRRANE El Arbi (à partir DÉL- 23.093)

Étaient représenté-e-s :

Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme FADLI Hafida (à compter DÉL- 23.094)	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. COELHO Vasco
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
M. GARROUT Karim	mandat à M. SAYADI Walid
M. BANCE Stéphane	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
M. CHIRRANE El Arbi (jusqu'à DÉL- 23.092 inclus)	mandat à M. BOLLE Christian

Était absent : M. FONDENEIGE Matthias

Secrétaire de séance : Mme SASU Hancès

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

O B J E T

**Rétrocession foncière entre SOSIACUM Aménagement et la
commune de Choisy-le-Roi à l'Euro symbolique
portant sur des espaces communs**

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0920-DEL-23-094-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

**Rétrocession foncière à l'euro symbolique entre SA SOSIACUM
Aménagement et la commune de Choisy-le-Roi
portant sur des espaces communs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la finalisation de l'opération Fonderie Fine et au titre d'une convention de transferts d'espaces communs approuvée par une délibération du conseil Municipal en date du 16 décembre 2015, la société SOSIACUM Aménagement doit rétrocéder à la ville de Choisy-le-Roi, les parcelles R 160, R 162, R 167 et R 169. Ces parcelles correspondent à un trottoir de la rue Anatole France et à une placette.

Cette cession, à l'euro symbolique, permettra à la ville d'assurer la gestion et l'entretien de ces espaces.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2017, les demandes d'évaluation concernent les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000€. En l'espèce, il n'est donc pas nécessaire de recueillir l'avis des domaines.

Il est ainsi demandé au conseil Municipal d'approuver la rétrocession à la commune par SAS SOCIACUM Aménagement à l'euro symbolique des parcelles R 160, R 162, R 167 et R 169.

LE CONSEIL,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°15.165 du conseil municipal en date du 16 décembre 2015, approbation de la convention de transfert d'espaces communs de l'opération Fonderie Fine à passer avec SOSIACUM AMENAGEMENT SAS,

Vu la convention de transferts d'espaces communs, approuvée par une délibération du conseil Municipal en date du 16 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté en date du 8 septembre 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Autorise la rétrocession par SOCIACUM Aménagement à la commune de Choisy-le-Roi des parcelles cadastrées R 160, R 162, R 167 et R 169, à l'euro symbolique.

Article 2 – Autorise le Maire ou son adjoint à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

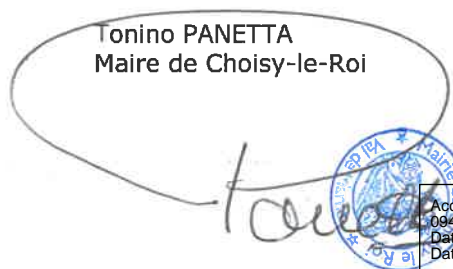
Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094219400223-20230920-DEL-23-094-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023